

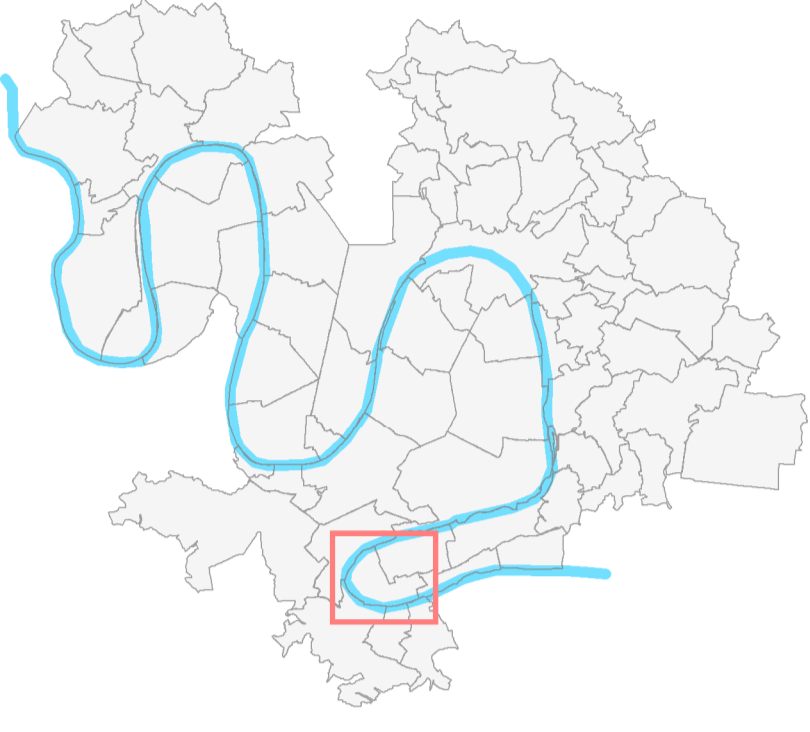


PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 12 février 2024

Plan n° 65



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

••••• Ligne de recul minimal d'implantation
••••• Ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale :		Hauteur maximale et nombre de niveaux :	
	13 m		8 m, R+C ou A
	14,5 m		9,5 m, R+1+C ou R+A
	15 m		11 m, R+1+C ou A
	17 m		14 m, R+2+C ou A
	18 m		17 m, R+3+C ou A
	19 m		20 m, R+4+C ou A
	20 m		26 m, R+5+C ou A
	30 m		
	35 m		
	50 m		
	60 m		

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :		Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :	
	7 m		9-13 m
	9 m		11-16 m
	10 m		14-19 m
	13 m		

Hauteur au bâti environnant :	
	14 m
	15 m
	16 m
	18 m
	19 m
	25 m
	35 m

- PSMV
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie
- Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
- Secteur loi Barrière



Source : Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2022, IGN de l'Etat